

## INFRASTRUCTURES, TRANSPORTS ET MER

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ÉNERGIE

*Direction générale des infrastructures,  
des transports et de la mer*

Régie autonome des transports parisiens

**Décisions ND-BUS n<sup>os</sup> 2014-45-46-47-48 du 20 octobre 2014 portant délégation de signature du directeur du département bus, chef de l'établissement bus, au directeur de l'unité opérationnelle du centre bus des Pavillons-sous-Bois, au directeur de l'unité opérationnelle du centre bus d'Asnières, au directeur de l'unité opérationnelle du centre bus de Pleyel et au directeur de l'unité opérationnelle du centre bus de Saint-Denis (RATP)**

NOR : DEVT1427600S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

### *Délégation de signature au directeur de l'unité opérationnelle du centre bus des Pavillons-sous-Bois*

Le directeur du département bus, chef de l'établissement bus,

Vu le décret n<sup>o</sup> 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n<sup>o</sup> 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n<sup>o</sup> 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 1<sup>er</sup> juin 2010 (NG 2010-28) au directeur du département bus, par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

De donner délégation à M. Xavier HUTET, directeur du centre bus des Pavillons-sous-Bois, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité du centre bus des Pavillons sous-bois :

- 1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels.
- 1.2. Des marchés ou bons de commande d'un montant inférieur à 100 000 € ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou d'un bon de commande initial demeure inférieur à 100 000 €.
- 1.3. Les autres conventions ainsi que leurs avenants éventuels.
- 1.4. Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions.
- 1.5. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions quel qu'en soit le montant, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service, les décisions de réception des prestations et les décomptes.
- 1.6. Les actes nécessaires aux opérations de construction, de démolition et d'aménagement foncier, tels que notamment les demandes de permis de construire, de démolition ou de déclaration de travaux.

- 1.7. Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de santé publique, à l'activité du centre bus des Pavillons-sous-Bois, et, entre autres, les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

#### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier HUTET, directeur du centre bus des Pavillons-sous-Bois, de donner délégation à :

Mme Nathalie JACQUEMIN, responsable des ressources humaines; ou à

M. Olivier TRABUC, responsable transport; ou à

M. Konrad KERZERHO, contrôleur de gestion d'unité,

à l'effet de signer, en son nom, tous les actes dont la signature a été déléguée par la présente décision.

#### Article 3

La présente décision annule et remplace la délégation référencée « note de département bus n° 2014-28 » du 10 juillet 2014.

#### Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 20 octobre 2014.

*Le directeur du département bus,*  
P. LOVISA

#### *Délégation de signature au directeur de l'unité opérationnelle du centre bus d'Asnières*

Le directeur du département bus, chef de l'établissement bus,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 1<sup>er</sup> juin 2010 (NG 2010-28) au directeur du département bus par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

De donner délégation à M. Laurent GALASSI, directeur du centre bus d'Asnières, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité du centre bus d'Asnières :

- 1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels.
- 1.2. Des marchés ou bons de commande d'un montant inférieur à 100 000 € ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou d'un bon de commande initial demeure inférieur à 100 000 €.
- 1.3. Les autres conventions ainsi que leurs avenants éventuels.
- 1.4. Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions.

- 1.5. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions quel qu'en soit le montant, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service, les décisions de réception des prestations et les décomptes.
- 1.6. Les actes nécessaires aux opérations de construction, de démolition et d'aménagement foncier, tels que notamment les demandes de permis de construire, de démolition ou de déclaration de travaux.
- 1.7. Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de santé publique, à l'activité du centre bus d'Asnières, et, entre autres, les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

#### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent GALASSI, directeur du centre bus d'Asnières, de donner délégation à :

M. Kamel ADROUCHE, responsable des ressources humaines ; ou à

M. Mahmoud ABDOU, contrôleur de gestion d'unité ; ou à

Mme Cristina RODRIGUEZ-GARCIA, responsable transport,

à l'effet de signer, en son nom, tous les actes dont la signature a été déléguée par la présente décision.

#### Article 3

La présente délégation annule et remplace la délégation de signature n° 2014-16 du 1<sup>er</sup> juillet 2014.

#### Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 20 octobre 2014.

*Le directeur du département bus,*  
P. LOVISA

#### *Délégation de signature au directeur de l'unité opérationnelle du centre bus de Pleyel*

Le directeur du département bus, chef de l'établissement bus,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 1<sup>er</sup> juin 2010 (NG 2010-28) au directeur du département bus par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

De donner délégation à M. Laurent GALASSI, directeur du centre bus de Pleyel, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité du centre bus de Pleyel :

- 1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels.

- 1.2. Des marchés ou bons de commande d'un montant inférieur à 100 000 € ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou d'un bon de commande initial demeure inférieur à 100 000 €.
- 1.3. Les autres conventions ainsi que leurs avenants éventuels.
- 1.4. Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions.
- 1.5. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions quel qu'en soit le montant, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service, les décisions de réception des prestations et les décomptes.
- 1.6. Les actes nécessaires aux opérations de construction, de démolition et d'aménagement foncier, tels que notamment les demandes de permis de construire, de démolition ou de déclaration de travaux.
- 1.7. Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de santé publique, à l'activité du centre bus de Pleyel, et, entre autres, les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

#### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent GALASSI, directeur du centre bus de Pleyel, de donner délégation à :

M. Kamel ADROUCHE, responsable des ressources humaines; ou à

M. Mahmoud ABDU, contrôleur de gestion d'unité; ou à

Mme Cristina RODRIGUEZ-GARCIA, responsable transport,

à l'effet de signer, en son nom, tous les actes dont la signature a été déléguée par la présente décision.

#### Article 3

La présente délégation annule et remplace la délégation de signature n° 2014-17 du 1<sup>er</sup> juillet 2014.

#### Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 20 octobre 2014.

*Le directeur du département bus,*  
P. LOVISA

#### *Délégation de signature au directeur de l'unité opérationnelle du centre bus de Saint-Denis*

Le directeur du département bus, chef de l'établissement bus,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 1<sup>er</sup> juin 2010 (NG 2010-28) au directeur du département bus par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

De donner délégation à Mme Claudine SCHULTZ, directeur du centre bus de Saint-Denis, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité du centre bus de Saint-Denis :

- 1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels.
- 1.2. Des marchés ou bons de commande d'un montant inférieur à 100 000 € ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou d'un bon de commande initial demeure inférieur à 100 000 €.
- 1.3. Les autres conventions ainsi que leurs avenants éventuels.
- 1.4. Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions.
- 1.5. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions quel qu'en soit le montant, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service, les décisions de réception des prestations et les décomptes.
- 1.6. Les actes nécessaires aux opérations de construction, de démolition et d'aménagement foncier, tels que notamment les demandes de permis de construire, de démolition ou de déclaration de travaux.
- 1.7. Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de santé publique, à l'activité du centre bus de Saint-Denis, et, entre autres, les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

#### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claudine SCHULTZ, directeur du centre bus de Saint-Denis, de donner délégation à :

Mme Emmanuelle MARIELLO, contrôleur de gestion d'unité ; ou à

M. Michaël DURIEZ, responsable des ressources humaines ; ou à

Mme Gordana FILIPOVIC, responsable transport,

à l'effet de signer, en son nom, tous les actes dont la signature a été déléguée par la présente décision.

#### Article 3

La présente délégation annule et remplace la délégation de signature n° 2014-8 du 1<sup>er</sup> mai 2014.

#### Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 20 octobre 2014.

*Le directeur du département bus,*  
P. LOVISA